

---

## Chambre des Représentans.

---

SÉANCE DU 18 JANVIER 1837.

---

# RAPPORT

*Fait par M. LIEDTS, au nom de la section centrale (1), sur le projet de loi tendant à obtenir un subside de 315,000 francs destiné à l'acquisition de la bibliothèque de feu M. VAN MULTIEM.*

---

MESSIEURS,

Le Congrès national a fondé un gouvernement libre; mais pressé par le temps et les circonstances il n'a pu que jeter les premières bases du nouvel édifice, abandonnant à ses successeurs la gloire de l'achever et de l'affermir.

De toutes les parties que comprend cette noble mission, celle qui paraîtra toujours aux hommes pensans la plus belle comme la plus difficile, c'est de former l'esprit national, d'inspirer aux citoyens un si ardent amour de la patrie, de les rendre si idolâtres des institutions nouvelles, qu'ils s'y attachent comme à leur existence, que, présens ou absens, ils n'en parlent qu'avec passion, n'y songent qu'avec orgueil et qu'ils aimeraient mieux tout perdre que de renoncer à leur patrie. S'il n'est plus possible, comme à ces législateurs de l'antiquité formant les mœurs de nations encore au berceau, de rendre un peuple inalliable avec d'autres, si les rapports journaliers et le frottement continuel des nations entre elles ne permettent plus d'imprimer aux ames une forme nationale à l'épreuve du temps et des conquêtes, du moins les citoyens peuvent encore tellement s'affectionner aux institutions de leur pays, que leur amour pour elles oppose au joug de l'étranger, un obstacle plus insurmontable que la force des armes.

L'un des plus puissans moyens de répandre cet amour et de consolider, par conséquent notre nationalité, est de ne rien négliger de ce qui peut étendre le vaste domaine de la raison et des connaissances humaines: c'est dans ce but

---

(1) La section centrale était composée de MM. FALLON, *président*, DE SURT, B. DU BUS, DUMORTIER, LEJEUNE, SIMONS et LIEDTS, *rapporteur*.

que le congrès a débarrassé la pensée des dernières entraves que le gouvernement déchu y avait mises, liberté de la presse, liberté dans la manifestation des opinions, liberté de l'enseignement.

C'est dans ce même but que le gouvernement vous propose de fonder dans la capitale une bibliothèque nationale, qui soit en quelque sorte l'école de tous les citoyens et qui facilite surtout à ceux qui sont nés avec du talent, mais sans fortune, les moyens de s'instruire et d'honorer un jour le pays par leurs travaux et par leurs écrits. C'est de ce monument qu'il sera permis de dire ce qu'un grand écrivain disait de la bibliothèque du roi de France : *C'est une des plus nobles institutions, il n'y a point eu de dépense plus magnifique, plus utile.* Aussi personne dans cette assemblée n'a cherché à jeter du doute sur la sagesse de cette conception; chacun a senti l'utilité de ces vastes dépôts des connaissances humaines, où les savans trouvent, comme rassemblées dans un foyer commun, toutes les lumières éparses, où ils puissent méditer les travaux des grands hommes de tous les pays et de tous les temps.

La Belgique se croirait largement récompensée de ses sacrifices, si ces arsenaux littéraires contribuaient à former un seul grand historien pour célébrer la gloire de nos ancêtres, porter au loin le nom du peuple belge et faire chérir la nationalité de ceux qui la calomnient encore.

Comme premier noyau de cette bibliothèque, le gouvernement a fait, sauf la ratification des Chambres, l'acquisition de la précieuse collection de livres de M. Van Hulthem, ancien bibliothécaire et secrétaire perpétuel de l'académie de Bruxelles.

Les sections saisies du projet de loi, déclarèrent presque toutes que, dans l'absence du catalogue, il leur était impossible d'examiner jusqu'à quel point cet achat était favorable à l'État, et elles chargèrent la section centrale de prendre des renseignemens sur ce point.

Le gouvernement s'empressa en conséquence de nous remettre la partie cataloguée de la bibliothèque, comprenant en quatre volumes in-8°, près de 30 mille numéros.

Il est aisé de comprendre que votre section centrale n'a pu s'occuper de l'évaluation de chaque livre; il lui a suffi de se convaincre, par un examen attentif, que les détails dans lesquels on est entré, tant dans l'exposé des motifs du projet de loi, que dans la note qui s'y trouve jointe, sont généralement vrais.

Cependant la section centrale doit à la vérité de déclarer qu'à peu d'exceptions près, on n'y trouve pas ces grands ouvrages ni ces collections académiques qui doivent faire le fonds d'une bibliothèque nationale, par cela même qu'ils ne sont pas à la portée des fortunes particulières; qu'on y trouve parfois jusqu'à dix et vingt fois les mêmes ouvrages, et que parmi les ouvrages précieux la meilleure édition y manque assez souvent.

Le gouvernement répond à cela que l'absence de quelques ouvrages qu'on pourrait signaler n'ôte rien au prix de la collection de M. Van Hulthem, et que ce n'est pas même dans une bibliothèque de 500,000 volumes qu'on doit espérer de tout avoir; que les doubles trouveront facilement leur destination,

puisqu'il sera toujours facile d'en proposer l'échange aux villes qui possèdent des bibliothèques, ou d'en gratifier les bibliothèques des universités en diminution des subsides dont elles jouissent.

En résumé, la majorité de la section centrale s'est convaincue aussi bien par l'examen des catalogues que par le rapport impartial de ceux qui ont été chargés de cette négociation et des membres de la chambre qui se sont rendus sur les lieux, que la bibliothèque de M. Van Hulthem, si elle est incomplète sur beaucoup d'autres points, se recommande spécialement :

1° Par plus de mille manuscrits presque tous relatifs à l'histoire de la Belgique;

2° Par une collection unique de livres dans toutes les langues et de toutes les époques, qui ont trait à notre histoire nationale;

3° Par la collection la plus complète peut-être qui existe de matériaux tant en manuscrits qu'en livres imprimés, relatifs à l'histoire littéraire et à l'histoire de la bibliographie de notre pays.

Malgré le vif intérêt que la section centrale attache à la formation d'une bibliothèque nationale, elle n'aurait pas hésité à rejeter à l'unanimité le projet de loi qui vous est soumis, s'il lui avait été démontré que le gouvernement aura, plus tard, d'autres occasions de se procurer une collection aussi riche de matériaux pour l'histoire nationale; mais convaincue qu'après les précieux dépôts de livres et de manuscrits que les révolutions des quarante dernières années ont dispersés, il n'en reste plus d'autre de ce genre dans le pays, persuadée d'ailleurs, que tous les efforts du gouvernement pour acheter séparément les parties de la bibliothèque qui nous intéressent le plus directement ont été infructueux, la majorité de la section centrale a pensé que rejeter, par une économie mal-entendue, l'achat de la collection de M. Van Hulthem, c'était se priver à jamais du moyen d'en acquérir une semblable et se condamner à des regrets éternels et superflus.

Ce qui est encore venu fortifier cette conviction, c'est l'assurance que nous avons obtenue, de plusieurs personnes dignes de foi, que des spéculateurs étrangers ont offert aux héritiers Van Hulthem des conditions plus favorables à leurs intérêts que celles stipulées par le gouvernement.

Ces considérations, messieurs, ont agi si puissamment sur l'esprit de la majorité de la section centrale, que sa conviction n'a pu être ébranlée par l'élévation du prix d'achat, ni par la circonstance qu'invoque la troisième section, que l'état de nos finances ne nous permet pour le moment que de songer aux dépenses indispensables.

La section centrale aurait désiré entrer dans de plus longs détails sur les différentes parties dont se compose la bibliothèque de M. Van Hulthem, mais elle n'a arrêté son opinion que dans sa réunion d'hier, et comme elle ne peut pas différer de vous faire connaître le résultat de ses délibérations, elle a l'honneur de déposer les catalogues sur le bureau de la Chambre, à l'inspection de tous ses membres, pour suppléer ainsi à ce que son rapport pourrait laisser à désirer.

En conséquence de ce qui précède, la section centrale vous propose, par mon organe, l'adoption pure et simple du projet de loi.

## PROJET DE LOI.

---

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut.

Vu le contrat conclu à Gand, le 2 août 1836, entre les commissaires autorisés à cet effet par le ministre de l'intérieur, d'une part, et M. Charles-Jean-François De Bremmaecker, tant en son nom qu'au nom et comme fondé de pouvoir de M<sup>lle</sup> Marie-Colette-Caroline De Bremmaecker d'autre part, en vertu duquel la bibliothèque de feu M. Charles Van Hulthem est acquise pour compte du gouvernement.

Nous avons, etc.

### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit supplémentaire de trois cent quinze mille francs pour faire face au prix d'achat, aux frais d'impression du catalogue et autres frais relatifs à l'acquisition de cette bibliothèque.

### ART. 2.

Ce crédit formera le chap. XXI, art. unique, du budget du même département pour l'exercice 1836.

Fait en section centrale, le 17 janvier 1837.

*Le rapporteur,*

**LIEDTS.**

*Le président,*

**FALLON (ISIDORE).**